

Parc Naturel de Chambaran



38870 St Pierre de Bressieux

Au coeur de la forêt. 300 hectares de nature préservée !

www.parcdechambaran.fr / 04 74 20 14 93

PÊCHE

Règlement

Votre carte de pêche vous donne le droit de pêcher sur les quatre étangs du parc : l'étang de Pierre Grise et l'Étang Neuf dans l'enclos à cervidés, et l'étang de Fond Couilly et l'étang de Fontrouge dans l'enclos à sangliers.

Merci de respecter les lieux et les visiteurs du parc.

TARIFS 2021 :

Journée adulte :	12,00 €	2 jours / 1 nuit adulte :	27,00 €
Journée enfant :	10,00 €	2 jours / 1 nuit enfant :	22,00 €
3 jours / 2 nuits adulte :	40,00 €		
3 jours / 2 nuits enfant :	35,00 €

Enfant : de 5 à 13 ans. Moins de 5 ans gratuit limité à 1 canne à pêche
Les tarifs comprennent le droit de camping

GÉNÉRALITÉS :

Votre droit de pêche est valable du matin jusqu'au soir le jour de votre départ. Il vous donne également le droit de vous promener dans le parc sans supplément. Les visiteurs non-pêcheurs doivent acquitter le droit de visite ou de séjour du parc.

Ne pas installer son matériel sur les chemins ou les digues afin de ne pas gêner la progression des randonneurs ou d'empêcher l'accès à un véhicule de secours ou de surveillance.

Les voitures ou autres véhicules doivent être garés sur le parking du parc. Nous tolérons l'utilisation d'un véhicule pour le chargement ou le déchargement du matériel sous condition qu'il soit garé dès la fin de l'opération sur le parking du parc. Attention, l'état des chemins varie en fonction des conditions météorologiques et ne permet pas à tous les véhicules l'accès aux étangs.

Veillez à rester esthétiquement le plus discret possible dans l'installation de votre campement.

Ne laissez aucun déchet ni verre après votre passage sur le site. Des poubelles sont à votre disposition à l'accueil. Des toilettes sont également disponibles à l'accueil : merci de les utiliser et de ne pas polluer le site de déjections et de papier toilette.

Sont interdits dans le parc et sur les étangs :

- La diffusion de musique ou la production toute nuisance sonore.
- Les feux sauf barbecues sur pieds (à éteindre après utilisation) sauf en cas de sécheresse où ils sont totalement interdits.
- La baignade ou l'utilisation de tout type d'embarcations (sauf bateaux amorceurs).
- Tout ramassage ou toute cueillette.
- L'utilisation de groupe électrogène.
- Les chiens ou autres animaux domestiques.

PÊCHE :

Le nombre de cannes à pêche est limité à 2 par personne, tout type de pêche confondus. Les enfants bénéficiant de la gratuité sont limités à une seule canne à pêche.

La pêche pratiquée dans les étangs est la pêche **NO KILL** : le poisson doit être remis à l'eau le plus vite possible. La prise de photo est autorisée sous condition qu'elle soit le plus rapide possible. Les bourriches, seaux ou tout autre moyen de conserver le poisson vivant ou mort sont totalement interdits.

PÊCHE À LA CARPE :

- Tapis de réception obligatoire, à humidifier en cas de capture.
- Capture à l'aide d'une épuisette suffisamment grande dite « épuisette à carpes ».
- Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Amorçage au bateau amorceur toléré.
- Toutes les graines utilisées doivent être cuites.

PÊCHE AU CARNASSIER :

- Pêche au vif interdite.
- Pêche au bouchon interdite.
- Seule la pêche à la cuillère, au rapala, au leurre ou au poisson manié est autorisée.

PÊCHE AU POISSON BLANC

- La remise à l'eau doit être immédiate après capture (sauf nuisibles)

~

Merci de respecter ce règlement que vous acceptez sans aucune restriction en vous acquittant du droit de pêche au Parc Naturel de Chambaran. Des contrôles peuvent être menés et vous en accepter le principe et les conséquences le cas échéant.

À la fin de votre journée ou de votre séjour, n'hésitez pas à venir nous faire part de la réussite ou non de votre pêche, à nous faire voir vos photos et à venir discuter avec nous de votre sentiment sur les étangs, la pêche, ou le site...

Merci et bonne pêche . . .